

p. a. 124.31.

G
h~~MI~~

Copie personnelle

Copies faites à :

NY

GE

Vienne

ZR

PO

NF

Documentation préparée à l'intention du
groupe de contact suisse, en vue de la
visite d'une délégation parlementaire
autrichienne à Berne (18-22 mars 1976)

Confidentiel

Note sur le transfert éventuel d'organes
et de services de l'ONU de Genève à Vienne

Etat de la question

1. La superficie des locaux à usage de bureaux du centre Donaupark en construction à Vienne ayant été déterminée sur la base de prévisions de croissance excessives des deux organisations (AIEA et ONUDI) auxquelles ce centre était destiné, le Gouvernement autrichien a offert à l'ONU d'utiliser les bureaux qui resteront vacants moyennant un loyer symbolique de 1 schilling par an. Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale en 1974, le Secrétaire général de l'ONU a soumis à sa XXXème session ordinaire en 1975 un rapport consacré à l'utilisation la plus rationnelle et la plus économique possible des locaux mis ainsi à la disposition de l'Organisation.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général proposait à l'Assemblée d'accepter l'offre du Gouvernement autrichien et suggérait, parmi d'autres mesures, de transférer à Vienne certains organes et services de l'ONU ayant actuellement leur siège à Genève et à New York. Il envisageait, en outre, la création d'un centre administratif et de conférences, susceptible de jeter les fondements d'un second office des Nations Unies en Europe.

3. L'Assemblée générale était par ailleurs saisie d'un rapport du Corps commun d'inspection de l'ONU qui, bien qu'objectif, faisait état de certaines carences et lacunes discernables à Genève en tant que ville de siège d'organisations internationales. L'examen de ce rapport a été reporté à la XXXIème session de l'Assemblée générale en automne 1976.

./.



- 2 -

4. Au terme du débat qui a eu lieu en décembre 1975 sur le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée a adopté par consensus une résolution (voir annexe) de nature à nous donner satisfaction dans une large mesure. Grâce notamment aux efforts de notre Observateur, nous avons obtenu, d'une part, qu'aucune décision définitive ne soit prise par l'Assemblée générale au cours de sa XXXème session (1975) : le point 1 du dispositif stipule, en effet, que le Secrétaire général est autorisé à informer le Gouvernement autrichien que l'Organisation des Nations Unies est "disposée à examiner son offre"; quant au rapport circonstancié que le Secrétaire général devra soumettre à l'Assemblée générale lors de sa XXXIème session (1976), il a été acquis, d'autre part, que sa rédaction interviendrait après consultation des gouvernements des pays où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux (point 4 du dispositif), notamment la Suisse. Ces consultations auront lieu dans le courant du mois d'avril prochain.

Il convient toutefois de relever que la résolution contient aussi une disposition (point 3) prévoyant que l'ONU ne devrait pas acquérir de locaux supplémentaires à New York ou à Genève sans avoir envisagé d'abord d'utiliser les locaux disponibles à Vienne.

Position suisse

1. L'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies a exposé le point de vue des autorités fédérale - à savoir maintien du rôle international de Genève, mais sans que la Suisse ne recherche le monopole des organisations internationales - dans une déclaration présentée, le 12 décembre 1975, en 5ème Commission de l'Assemblée générale. Les arguments principaux avancés à cette occasion sont, en résumé, les suivants :

2. La Suisse n'a jamais cherché à s'assurer un monopole des organisations internationales. Il est à souligner que pour les

./.

- 3 -

organisations internationales qui ont décidé d'établir leur siège à Genève, les autorités fédérales et les autorités cantonales ont consenti, depuis plusieurs décennies et au-delà des obligations juridiques contenues dans les accords de siège, un effort exceptionnel pour créer en cette ville les meilleures conditions d'accueil possibles. L'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies a rappelé à l'Assemblée générale la détermination des autorités fédérales de tout mettre en oeuvre, en collaboration avec les Nations Unies et les autres organisations internationales, pour permettre à Genève de poursuivre de manière pleine et entière la mission internationale qui est la sienne.

Les autorités fédérales et cantonales auraient peine à comprendre des transferts qui ne seraient dictés par des considérations d'efficacité et d'économie indiscutables. Dans ce contexte, la Suisse a clairement exprimé tout le prix qu'elle attache, en particulier, au maintien à Genève du siège de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) : cet organe, établi depuis sa création en 1947 dans cette ville, bénéficie d'une infrastructure de travail, de services de conférences et de sources de documentation parfaitement adéquats.

D'une manière générale, il s'est tissé à Genève un réseau de relations professionnelles et humaines entre les organisations qui y sont établies, réseau invisible peut-être, mais important pour la collaboration internationale. Entre les divers secrétariats et services, des liens serrés de coopération se sont établis, qu'il serait regrettable de perturber sans raison impérieuse.

* * * * *

Berne, le 12 mars 1976
GU/ha